

commission du codex alimentarius



ORGANISATION DES NATIONS
UNIES POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION
MONDIALE
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

Point 2 de l'ordre du jour

CX/GP 04/20/2-Add.1

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES COMITE DU CODEX SUR LES PRINCIPES GENERAUX

Vingtième session

Paris, France, 3 – 7 mai 2004

QUESTIONS SOUMISES PAR LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS ET D'AUTRES COMITES DU CODEX

COMITE SUR L'HYGIENE ALIMENTAIRE¹

Le Comité a noté que le Comité sur les Principes Généraux avait renvoyé la question des définitions des Objectifs de sécurité alimentaire aux comités concernés afin qu'ils étudient leurs applications à des problèmes spécifiques de sécurité alimentaire.

Lors de l'examen de l'Avant-projet de principes et lignes directrices pour la conduite de la gestion des risques microbiologiques, le Comité est convenu de transmettre la définition d'Objectif de sécurité alimentaire, d'Objectif de performance et de Critère de performance au Comité sur les principes généraux à des fins d'approbation et d'adoption ultérieure par la Commission, étant entendu que ces définitions seront intégrées au Manuel de procédure ((ALINORM 04/27/13, par. 87 et Annexe III).

DÉFINITIONS DEVANT ÊTRE INTÉGRÉES AU MANUEL DE PROCÉDURE

(aux fins d'approbation par le Comité du Codex sur les principes généraux)

Objectif de sécurité alimentaire (OSA) : fréquence maximale et/ou concentration maximale d'un danger présenté par un aliment au moment de sa consommation et qui assure ou contribue à assurer le degré approprié de protection de la santé.

Objectif de performance (OP) : fréquence maximale et/ou concentration maximale d'un danger présenté par un aliment à une étape donnée de la chaîne alimentaire précédant la consommation et qui assure ou contribue à assurer la réalisation d'un OSA ou du DPA, comme il convient.

Critère de performance (CP) : effet recherché sur la fréquence et/ou concentration d'un ou des dangers présentés par un aliment à la suite de l'application d'une ou de plusieurs mesures de maîtrise dans le but de réaliser un OP ou un OSA, ou de contribuer à leur réalisation.

¹ 36ème Session, Washington D.C, USA, 29 mars – 3 avril 2004, ALINORM 04/27/13